



Vandalisme, assurance, ça va d'être

Par **Bentley**, le **20/01/2013** à **22:34**

Bonjour,

Je possède une boulangerie, je voudrai savoir en cas de vandalisme, comment ça marche avec l'assurance, et ça va mettre combien de temps pour le remboursement, en sachant que je suis assuré contre incendie.

Merci

Par **alterego**, le **21/01/2013** à **02:11**

Bonjour,

En cas de vandalisme, vous déclarerez le sinistre à votre assureur (lettre recommandée AR) et dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.

Combien de temps pour être indemnisé ? Quelques mois après l'expertise si l'acte de vandalisme ou accidentel est avéré.

Le dernier cas à ma connaissance, activité similaire, incendie criminel début octobre, indemnit   (acompte sur travaux et pertes exploitation) pr  vue pour mars. Ce peut   tre aussi plus long.

Difficile de ne pas   tre assur   contre l'incendie puisque le risque est inclus dans l'assurance multirisques couvrant les locaux. Idem pour le mat  riel et le mobilier, le bris de machine etc...

L'indemnisation n'  tant pas imm  diate, comme vous pouvez le constater, l'exploitant a tout

intérêt à avoir souscrit une assurance pertes d'exploitation et valeur vénale du fonds de commerce. Avoir une comptabilité probante.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du Droit.***[/citation]

Par **aie mac**, le **22/01/2013 à 07:45**

bonjour

[citation]je voudrai savoir en cas de vandalisme, comment ça marche avec l assurance, [...]en sachant que je suis assurer contre incendie. [/citation]

si vous êtes assuré en incendie, cela ne veut pas dire que vous l'êtes en vandalisme, qui dépend de la garantie vol que vous n'avez peut-être pas souscrite.

dans ce cas, vous ne serez pas indemnisé.

si ce que vous appelez vandalisme est un incendie, le problème sera différent et vous pourrez alors être garanti, si toutes les conditions contractuelles sont remplies.